



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ENSEMBLE, REDONNONS DU TONUS
À L'ÉCONOMIE TRICOLEURE**



LETTRE ÉCONOMIQUE N°7 19 mars 2021

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, a réuni, le vendredi 12 mars, le comité départemental du plan de relance. Chaque mois, il permet de faire un bilan des dispositifs mis en œuvre pour protéger l'économie, les entreprises et les salariés. Il est également l'occasion de faire un point sur les actions réalisées pour relancer l'économie et de partager les informations sur les appels à projet en cours ou à venir, et de mobiliser les porteurs de projet et les relais d'information et d'accompagnement.

Depuis septembre dernier, le plan de relance se déploie sur le territoire nivernais et dans tous les domaines avec près de 110 millions d'euros engagés, dont 18,7 millions d'euros de baisse d'impôts de production. La situation sanitaire qui perdure ne doit pas être un obstacle au déploiement de France Relance mais, au contraire, rend ce plan encore plus indispensable.

Le préfet appelle à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour répondre à l'impératif de rapidité et assurer ainsi l'irrigation de tous les secteurs de l'économie par cet effort public sans précédent. Après la signature d'un accord de relance au niveau régional le 5 février, les travaux sont engagés avec les collectivités locales pour élaborer des contrats de relance et de transition écologique ainsi qu'un accord départemental de relance.

I. Les mesures d'accompagnement de l'État :

1. De nouvelles mesures fiscales pour les entreprises impactées par la Covid-19

Pour prendre en compte la baisse des résultats des entreprises résultant de la crise sanitaire, le gouvernement octroie un remboursement accéléré de crédits d'impôt sur les sociétés en 2021 et une adaptation des modalités de paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés. Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/nouvelles-mesures-fiscales>

2. Les financements européens

Que vous soyez une entreprise, une collectivité territoriale ou une association, vos projets peuvent également être soutenus par des aides de l'Union européenne. Pour vous informer, plusieurs outils existent : guides, moteurs de recherche, acteurs publics.

Rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conseil-financements>

3. Bilan au 1^{er} mars des mesures de soutien dans la Nièvre



Mesures de soutien depuis le 1^{er} mars 2020 Département de la Nièvre

	Montant	Nombre
Activité partielle (indemnisation) au 4/03/2021	46,5 M€	3 127 établissements 21 665 salariés
PGE au 4/03/2021	224,7 M€	1 661 entreprises
Fonds de solidarité au 25/02/2021	32,27 M€	4 415 entreprises
Reports d'échéances fiscales au 25/02/2021	11,65 M€	745 entreprises

LA NIÈVRE ET LE PLAN DE RELANCE

La Nièvre bénéficie d'ores et déjà pleinement des mesures de France Relance avec près de 110 millions d'euros d'aides grâce à :

- 62,1 millions d'euros mobilisés pour des projets de transition écologique
- 31,5 millions d'euros mobilisés pour renforcer la compétitivité de ses entreprises
- 15 millions d'euros mobilisés pour accroître la cohésion sociale et territoriale

À LA RENCONTRE DES LAURÉATS DU PLAN DE RELANCE

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, a souhaité faire connaître les bénéficiaires et les projets soutenus par le plan de relance dans le cadre des « mercredis de la relance » organisés tous les 15 jours.



Didier Josso, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre, a rencontré, avec Cédric Aymonier, directeur territorial de la Banque des territoires, les élus de la Communauté de Communes Cœur de Loire et de la ville de Cosne.

La communauté de communes Cœur de Loire, signataire d'une convention Action cœur de ville, a mis en place une plateforme de marché local « Achetez en Cœur de Loire » permettant aux commerçants, artisans, prestataires de service du territoire de disposer d'une vitrine en ligne et d'animer une e-boutique.

III. Les appels à projets et les guichets ouverts

Volet Ecologie

↳ Transition agricole et alimentaire

La crise de la Covid-19 a souligné la nécessité de regagner en souveraineté alimentaire et l'importance des circuits courts au service d'une alimentation saine, sûre et durable. Précurseurs de cette démarche, les 200 projets alimentaires territoriaux (PAT) créés depuis quatre ans en France constituent un réseau d'initiatives unique qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer.

Dans cette perspective, un appel à candidatures est mis en place dans chaque région pour soutenir des actions opérationnelles de PAT existants. La Région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une enveloppe régionale de 4,1 millions d'euros. Pour plus d'information : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appel-a-candidatures-Partenariat>.

Le crédit d'impôt pour les exploitations certifiées de «Haute Valeur Environnementale» est également un dispositif permettant d'accélérer et de soutenir la transition agroécologique de l'agriculture. Le montant maximum alloué est de 2 500 euros et cette mesure peut être cumulée avec le crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique (dans la limite d'un plafond global par exploitation). Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale>

↳ Préservation et adaptation de nos ressources

Dans le contexte du changement climatique, le plan France Relance, à travers la mesure « renouvellement forestier », vient soutenir les propriétaires forestiers qui investissent pour adapter leurs forêts au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation de celui-ci. Le 19 février, et ce jusqu'au 31 décembre 2021, une plateforme de dépôt de demandes d'aide a été créée à destination de l'ensemble des porteurs de projets, propriétaires forestiers individuels et/ou mandataires.

Retrouvez la plateforme à l'adresse : <https://connexion.cartogip.fr/> (solliciter au préalable un identifiant d'authentification ainsi qu'un code d'accès à l'adresse : plan.relance@gipatgeri.fr).

AAP « Innovations pour la gestion de l'eau »

Objectif : améliorer la performance environnementale des systèmes d'eau potable et d'assainissement

Procédure : dépôt des dossiers sous format papier ou numérique à la direction territoriale de l'agence de l'eau dont vous dépendez ET sous format numérique à l'adresse contactDPI.AAPinnovation@aesn.fr

Financement : enveloppe global de 15 millions d'euros avec un financement des projets retenus pouvant aller jusqu'à 80%

Échéance : 30 avril 2021

Contact : dispositif géré par l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Pour toute information complémentaire : <http://www.eau-seine-normandie.fr/AAP-Innovations-Transition-numerique-Economie-circulaire>



↳ Rénovation énergétique

Pour accompagner la transition écologique des TPE-PME, plusieurs mesures ont été créées :

- **l'instauration d'un crédit d'impôt** pour les investissements de rénovation des bâtiments
 - <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>
- **le financement de diagnostics et de prestations de conseils**
 - <http://diagecoflux.bpifrance.fr/>
 - <https://entreprises.ademe.fr/recherche-projets>

- **l'instauration d'un guichet unique** « Tremplin pour la transition écologique des PME » pour aider les TPE et PME quelle que soit leur forme juridique, à acquérir des véhicules électriques, des équipements de réduction et de gestion des déchets, des études sur les émissions de gaz à effet de serre...
 - Vérifiez votre éligibilité sur : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

➤ **Pollution atmosphérique**

Plusieurs études ont démontré que la pollution atmosphérique avait des effets néfastes sur la santé et sur l'environnement. En France, malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air au cours des vingt dernières années, les valeurs limites ne sont toujours pas respectées dans plusieurs zones.

AAP « Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air »

Objectif : aboutir à des actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air par une collectivité.

Procédure : dossier à déposer en ligne sur : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210226/aact-air2021-54>

Financement : subvention de l'ordre de 70 % des dépenses éligibles

Échéance : 25 mai 2021

Contact : dispositif géré par ADEME

Pour toute information complémentaire : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210226/aact-air2021-54>



Volet Compétitivité

➤ **Fiscalité des entreprises**

➤ Baisse des impôts de production

La valeur locative des établissements industriels a baissé de 50 % :

- sur la taxe foncière des propriétés bâties (209 entreprises pour 4 millions d'euros)
- sur la contribution foncière des entreprises (163 entreprises pour 3,3 millions d'euros)

La part affectée à la Région sur la CVEA a été supprimée, représentant ainsi une baisse de 50 % de la cotisation pour 1 724 entreprises du département. La contribution économique territoriale (CFE+CVAE) a aussi été plafonnée en fonction de la valeur ajoutée.

Globalement, 1 900 entreprises du département bénéficieront d'une baisse d'une ou plusieurs de ces impositions pour un montant total de 18,7 millions d'euros.

➤ Dispositifs de prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'État

Cette mesure du plan France Relance a pour objectif d'apporter des financements de long terme assimilables à des quasi fonds propres pour les PME et ETI françaises. Générant entre 10 et 20 milliards d'euros, ces financements permettront aux entreprises d'investir, d'embaucher et de développer leur activité.

Les prêts sont distribués par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'État. Ces prêts, comme les obligations devront être remboursés sur huit ans.

Pour connaître les bénéficiaires potentiels et toutes les conditions, rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat>

↳ Soutien aux entrepreneurs

Le marché de l'emploi a été fortement impacté par la crise sanitaire. Le plan France relance accompagne par divers appels à projet les start up, les PME et toutes les idées innovantes qui ont besoin d'un petit coup de pouce pour voir le jour. Chaque entreprise joue un rôle majeur dans l'économie mondiale.

AAP « Concours d'innovation i-Nov »

Objectif : soutenir des projets innovants portés par des start-ups et des PME et favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine, pouvant prétendre à une envergure mondiale.

Procédure : par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Financement : pour la part de dépenses éligibles, les taux maximums d'intervention sont les suivants : 45 % pour les petites entreprises
35 % pour les moyennes entreprises.

Échéance : 11 mai 2021

Contact : dispositif de soutien financé par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et organisé par deux opérateurs : l'ADEME et Bpifrance
Pour toute information complémentaire : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Concours-d-innovation-i-Nov-38041>



AAP « Accélérateur création »



Objectif : vise à sécuriser, consolider et développer l'entreprise en proposant aux entrepreneurs des prestations permettant de répondre à leurs besoins ainsi qu'un accompagnement (formation, conseil, mise en réseau).

Procédure : par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://evenements.bpifrance.fr/accelerateur-creation/>

Échéance : 2 avril 2021

Contact : dispositif soutenu par Bpifrance et le ministère de travail
Pour toute information complémentaire : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Candidatez-a-l-Accelerateur-Creation-51690>

Dans le cadre de son dispositif CeremaLab, le Cerema lance également un appel à projets afin d'accompagner des entreprises ambitionnant d'apporter des réponses concrètes à l'enjeu de la résilience des territoires et de leurs infrastructures. Toutes les informations sur : https://www.cerema.fr/system/files/documents/2021/02/ceremalab_plaquette-appel-a-projets_0.pdf

Volet Cohésion

↳ Plan « 1 jeune, 1 solution »

La mesure « emploi franc », mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution », se définit comme une prime pour les employeurs qui recrutent en CDI ou en CDD d'au moins six mois entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021, un jeune :

- inscrit en tant que demandeur d'emploi, suivi par une mission locale ou adhérer à un contrat de sécurisation professionnelle,
- résidant dans un QPV à la date de signature du contrat de travail
- âgé de moins de 26 ans à la date de signature du contrat
- 17 000 euros sur trois ans pour un recrutement en CDI
- 8 000 euros sur deux ans pour un recrutement en CDD de six mois minimum

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/>

Grâce au dispositif d'aides à l'embauche et à l'apprentissage du plan « 1 jeune, 1 solution », près d'1,3 million de jeunes de moins de 26 ans ont été recrutés entre août 2020 et janvier 2021

malgré la crise, soit presque autant qu'en 2018 et 2019 à la même période. Pour maintenir la mobilisation des entreprises en faveur de la jeunesse, ces aides seront prolongées :

- prolongation de l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ) jusqu'au 31 mai 2021 dans la limite de 1,6 Smic ;
- prolongation à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021 de l'aide exceptionnelle pour l'alternance, allant de 5 000 euros pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation) à 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans.

	Embauche d'un jeune de moins de 26 ans	Embauche d'un alternant ou d'un apprenti
Montant de l'aide	4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein	5 000 euros pour un mineur et 8 000 euros pour un majeur recruté par une entreprise 3 000 euros pour une collectivité
Conditions	-> Embaucher entre le 1 ^{er} août 2020 et le 31 mars 2021 -> Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.	-> contrats signés à compter du 1 ^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 -> sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés -> sous condition pour les entreprises de plus de 250 salariés
Site internet	https://travail-emploi.gouv.fr/	/https://travail-emploi.gouv.fr

Pouvoir apporter une solution adaptée aux besoins de chaque jeune, qu'il s'agisse d'un emploi, d'une formation ou d'un accompagnement, est un défi majeur et une priorité de notre gouvernement. Désormais, d'autres dispositifs viennent compléter le plan « 1 jeune 1 solution » :

- [« 1 jeune 1 mentor »](#)
- [le plan 10 000 jeunes](#) du ministère de l'intérieur
- un numéro gratuit et accessible du lundi au vendredi de 8h à 17h, pour orienter les jeunes et les aider à s'insérer sur le marché du travail : **0 801 01 08 08**

➤ Inclusion numérique

Dans l'objectif de favoriser et de rendre accessible aux Français les nouveaux usages numériques, le déploiement de conseillers numériques est en cours afin de recruter 4 000 médiateurs numériques au niveau national. L'enveloppe régionale est de 8 millions d'euros. Plus d'informations sur : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>.

Le dispositif « Aidants Connect » est également renforcé à l'aide sa plateforme <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/>. L'objectif est de former 20 000 aidants connect en 2021 permettant ainsi d'aider toutes les personnes qui, pour diverses raisons ne peuvent pas faire leurs démarches en ligne.

Afin de trouver le dispositif d'aide adapté à votre projet, n'hésitez pas à consulter régulièrement ces sites :	
- du ministère de l'économie	→ https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance
	→ https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/tableau-de-bord
- de la région	→ https://www.relance-bfc.fr/plan-dacceleration-regional/
- de l'ADEME	→ https://agirpourlatransition.ademe.fr/
- de la BPI France	→ https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Plan-de-Relance
- de la Banque des territoires	→ https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance
- un site d'État, porteur d'aides	→ https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

Retrouvez également l'ensemble des lettres d'information du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Actualites/Plan-de-relance-la-lettre-d-information-hebdomadaire>

**Besoin d'être accompagné pour la constitution d'un dossier,
besoin d'un renseignement sur le plan de relance dans la Nièvre**
Pour cela, une adresse dédiée : pref-francerelance@nievre.gouv.fr